



# Statuts de l'Association "Soyez Marans"

## Article 1 – Dénomination

Il est formé sous le nom de **Soyez Marans** une association régie par les dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

## Article 2 – Objet

**Soyez Marans**, en liaison avec les autorités municipales, a pour but de favoriser le rayonnement de la commune par l'organisation ou la participation aux fêtes, repas et autres animations.

Elle a vocation à participer aux rencontres des communes aux noms burlesques et chantants. Elle a en charge l'organisation du rassemblement de ces communes à Marans.

## Article 3 – Siège

Le siège social de cette association est fixé 14 rue de Beauregard – 17230 MARANS.

## Article 4 – Durée

La durée de l'association est illimitée.

## LES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

## Article 5 – Les membres de l'association

L'association se compose de membres actifs et de membres de droit.

### a) Les membres actifs :

- Les membres actifs participent effectivement aux activités et à la gestion de l'association.
- L'admission des membres actifs est conditionnée :
  - à l'adhésion aux présents statuts et au règlement intérieur,
  - ainsi qu'au paiement de la cotisation.
- Le renouvellement du Conseil d'Administration se fait par tiers, chaque année.
- Les membres sortants sont rééligibles.

### Soyez Marans

Siège social : 14 rue Beauregard – 17230 MARANS

06.66.19.65.94 – 06.61.83.56.43

[www.soyezmarans.fr](http://www.soyezmarans.fr) – Mail : [soyezmarans@gmail.com](mailto:soyezmarans@gmail.com)

Association Loi 1901 – Agrément W173004943



b) **Les membres de droit :**

- Le Maire et un conseiller municipal sont membres de droit de l'association.

#### Article 6 – Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

- par décès,
- par démission adressée au Président de l'Association,
- par exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour infraction aux présents statuts ou motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'Association,
- dès la fin du mandat électif, pour les membres de droit.

## ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

#### Article 7 – Administration et fonctionnement

L'Association Soyez Marans est administrée par un Conseil d'Administration comprenant **entre 6 et 18 membres actifs** plus les membres de droit.

Est éligible au Conseil d'Administration, toute personne âgée de 18 ans au moins au jour de l'élection.

Le vote nominatif se fait à bulletin secret.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes de membres du Conseil d'Administration, celui-ci pourvoira à leur remplacement en procédant à une ou plusieurs nominations à titre provisoire.

Ces cooptations sont soumises à la ratification de l'Assemblée générale suivante.

#### Article 8 – Vote par procuration

Le vote par procuration est possible.

Chaque membre ne peut être porteur que d'un pouvoir.

#### Article 9 – Composition du bureau

Le Conseil d'Administration élit chaque année, parmi ses membres, un bureau composé de :

- un Président,
- un Vice-Président,
- un Trésorier,
- un Trésorier adjoint,
- un Secrétaire,
- un Secrétaire adjoint.

Toutes les fonctions exercées au sein du Conseil d'Administration et du Bureau le sont gratuitement.

Toutefois, des remboursements de frais pourront être accordés selon les règles fixées par le Conseil d'Administration et sur justificatifs.

#### Article 10 – Rôle des Membres du Bureau

- **Le Président :**
  - il assure l'exécution des décisions du Conseil d'Administration, dirige et surveille l'administration générale de l'association qu'il représente en justice et dans les actes de la vie civile.
  - il a signature et engage valablement l'association.
- **Le Vice-Président :**
  - il remplace le Président dans sa fonction en cas d'empêchement de celui-ci.
- **Le Trésorier :**
  - il a signature sur les comptes de l'association.
  - les dépenses sont visées par le Président.
- **Le Secrétaire et le Secrétaire adjoint :**
  - ils assistent le Président dans sa tâche, rédigent les procès-verbaux des séances et la correspondance,
  - ils classent et conservent les archives de l'association.

#### Article 11 – Recettes de l'association

Les recettes de l'association se composent :

- des subventions, dons et legs,
- de la publicité,
- du produit des manifestations qu'elle pourrait organiser ou auxquelles elle pourrait participer,
- des intérêts et redevances de biens et valeurs qu'elle pourrait posséder,
- de rétributions pour services rendus.

#### Article 12 – Réunions du Conseil d'Administration et du Bureau

- **Fréquence des réunions :**
  - le Conseil d'Administration et le Bureau se réunissent sur la convocation du Président, aussi souvent que l'exige l'intérêt de Soyez Marans.
- **Quorum :**
  - il est atteint lorsque la moitié des membres du Conseil d'Administration est présente.

- **Délibérations :**
  - les délibérations sont prises à main levée, à la majorité des membres présents ou représentés.
  - le Président assure la présidence des réunions de Bureau et des Conseils d'Administration.
  - en cas de partage des voix, la voix du Président assurant la présidence est prépondérante.
- un membre excusé peut donner procuration écrite à un autre membre pour être représenté.
- il est tenu un procès-verbal des décisions et des résultats des élections.

## **ASSEMBLEES GENERALES**

### **Article 13 – Assemblée générale ordinaire**

L'Assemblée générale ordinaire est convoquée **au moins une fois par an**.

Tous les membres (actifs, de droit) peuvent participer à cette assemblée.  
Ils sont convoqués par les soins du Secrétariat **dix jours avant la date de la réunion**.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Ne doivent être traitées, lors de l'Assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

- le Président, assisté des membres du Bureau, présente le rapport d'activité de l'Association.
- le Trésorier rend compte de sa gestion financière, suivie de l'avis des vérificateurs des comptes.
- ces deux rapports sont soumis à l'approbation de l'Assemblée générale.
- l'Assemblée générale :
  - Approuve le budget prévisionnel de l'Association,
  - Procède également au renouvellement partiel du Conseil d'Administration.
- le nouveau Bureau doit être élu **au plus tard dans les huit jours** qui suivent l'Assemblée générale ordinaire.

### **Article 14 – Assemblée générale extraordinaire**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée générale extraordinaire suivant les modalités prévues à l'Article 13.

## REGLEMENT INTERIEUR

### Article 15 – Règlement intérieur

Le règlement intérieur peut être établi par le Bureau qui le fait approuver par l'Assemblée générale.

Ce règlement intérieur éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

## DISSOLUTION

### Article 16 – Dissolution de l'Association "Soyez Marans"

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif est attribué à une ou des associations d'intérêt général.

